**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2015**

**Modification des statuts de la Communauté de communes: Compétence "Aménagement de l'espace":**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi (soit au plus tard le 26 mars 2017).

Suite aux différentes présentations par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il semble opportun que la Communauté de communes prenne la compétence dès maintenant pour les raisons suivantes :

 Elaborer un seul document cohérent sur tout le territoire (un seul règlement commun). La loi prévoit la possibilité de réaliser des schémas de secteur.

 Couvrir l’ensemble du territoire d’un document d’urbanisme, apportant ainsi une solution pour les communes actuellement soumises au Règlement National d’Urbanisme (RNU) et pour les

communes ayant aujourd’hui un Plan d’Occupation des Sols (POS) qui doivent engager une révision avant le 31 décembre 2015 pour ne pas tomber en application RNU.

 Permettre aux communes de terminer les procédures en cours et d’intervenir sur des sujets particuliers, en lien avec l’urbanisme, qui méritent une réflexion globale à l’échelle du territoire.

Le fait de commencer dès maintenant l’exercice de cette compétence pourrait peut-être permettre une adoption du PLUI avant la fin du mandat électoral.

La rédaction de la compétence obligatoire pourrait être la suivante :

« Aménagement de l’Espace »

8. Plan local d’urbanisme, documents d’urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

L’article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la définition des compétences transférées est fixée à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Ce transfert de compétence ne sera donc validé qu’après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 20 décembre 2014, a décidé de modifier ses statuts et notamment l'article 5 relatif à cette compétence.

**Le Conseil Municipal de Ponts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la rédaction de la compétence obligatoire comme suit :**

**« Aménagement de l’Espace »**

**8. « Plan local d’urbanisme, documents d’urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales »**

**SDEM: Demande d'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec:**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014) et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au**

**SDEM de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec.**

**Association Culture, Sports, Loisirs: subvention**

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une subvention est nécessaire à l'association Culture, Sports, Loisirs afin de rembourser les frais (fournitures scolaires, participations aux voyages...) que celle-ci a avancé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1383€ à l'association Culture, Sports, Loisirs.**

**Devis Menuiseries VLM:**

Monsieur Couenne précise au conseil municipal qu'il a pris contact avec monsieur Vincent Lebéhot (entreprise VLM) afin d'apporter quelques précisions au précédent devis de menuiseries. En effet, il souhaiterait renforcer la sécurité des portes commandées, ce qui modifierait quelque peu le devis précédent.

Ce devis s'élèverait donc à 5740.27€ TTC. Il demande l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette modification de devis qui s'élève à présent à 5740.27€ TTC.**